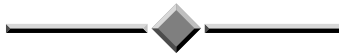


## MAIRIE DE TALLENAY

### REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018 COMPTE-RENDU

---

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| <b><u>Présents</u></b> :             | M. Jean-Yves PRALON, Maire<br>M. André BETTER, 2 <sup>ème</sup> Adjoint<br>Mme Isabelle ALLELY, Conseillère Municipale Déléguée<br>Mme Patricia DA COSTA, Conseillère Municipale Déléguée<br>Mme Martine DELAY, Conseillère Municipale<br>Mme Florence NICOULAUD, Conseillère Municipale<br>M. Philippe PICHERY, Conseiller Municipal<br>Mme Judith CHATOT, Conseillère Municipale |
| <b><u>Absent excusé</u></b> :        | M. Christian LAMIRAULT, 1 <sup>er</sup> Adjoint a donné procuration à I. ALLELY  |
| <b><u>Absent non excusé</u></b> :    | Néant  |
| <b><u>Secrétaire de séance</u></b> : | Mme Isabelle ALLELY  |



## **RELEVÉ DES DECISIONS PRISES**

### **I – AFFAIRES COMMUNALES**

#### **1. Centre de gestion du Doubs : renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires**

##### **⇒ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018/35**

Le Centre de Gestion du Doubs souscrit pour le compte de nombreuses collectivités du département un contrat d'assurance groupe en matière de risques statutaires du personnel. Ce contrat engagé le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 4 ans arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Une mise en concurrence du contrat a été faite, et le marché a été attribué au groupement SOFAXIS (courtier) et CNP (assureur). La durée du contrat sera de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il s'agit d'un régime de capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).

Le taux appliqué aux agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL est de 5.95% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours ferme par arrêt.

Le taux appliqué aux agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public est de 1,10% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours ferme par arrêt.

Cette adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

La contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité :

- Pour le personnel relevant du régime général, prestation assurée sans contrepartie financière
- Pour le personnel relevant du régime spécial des fonctionnaires, prestation assurée sans contrepartie financière si la masse salariale annuelle est inférieure à 30 000 euros (traitement de base indiciaire + NBI), 75 euros par an si la masse salariale annuelle est comprise entre 30 000 euros et 60 000 euros.

Les membres du Conseil Municipal acceptent, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Doubs, et autorisent le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, à signer la convention et à engager ces dépenses.

## **2. Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD)**

### ⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018/36**

La Présidente du Département du Doubs rappelle que le logement est un enjeu d'insertion et de cohésion sociale, intégré au sein du pilier « solidarité humaines » de la politique suivie au travers du dispositif C@P25.

Le plan national « Logement d'abord » vise à expérimenter une approche globale afin d'éviter les situations où les personnes se retrouvent sans domicile.

Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), vise quant à lui à mettre en cohérence l'ensemble des actions et outils en direction des concitoyens en difficultés pour favoriser les parcours résidentiels et leur vie personnelle et familiale.

Le Fonds Solidarité Logement (**FSL**) permet le financement des aides individuelles aux ménages (accès, maintien dans le logement, impayés d'énergie et/ou d'eau), des aides concernant l'accompagnement et les dispositifs y concourant. 3765 ménages en ont bénéficié en 2017 pour un total de 1 578 974 euros.

Le FSL est alimenté par la contribution du Département à hauteur de 2.12 millions d'euros et par les contributions volontaires des collectivités locales et les différentes structures œuvrant en matière de logement.

Le niveau attendu de la participation de chaque commune est de 0.61 € par habitant pour le FSL.

Le Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (**FAAD**) a pour objectif de soutenir les ménages dans la poursuite de leur projet immobilier. Ce fonds est alimenté par contribution du département à hauteur de 23000 euros en 2018. En 2017, plus de 500 ménages en difficulté en ont bénéficié. Le niveau attendu de la participation de chaque commune est de 0.30 € par habitant.

Les membres du Conseil Municipal, par **8 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** approuvent la participation au Fonds Solidarité Logement et autorisent le Maire à engager les dépenses correspondantes.

## **3. Travaux d'accessibilité de l'espace sanitaire salle Mollet**

### ⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018/37**

Monsieur le Maire rappelle l'engagement pris par la commune d'achever la mise en conformité, au regard de la loi sur l'accessibilité, de ses bâtiments publics. Reste à ce jour à réaliser les travaux concernant l'espace sanitaire de la salle Mollet.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 43 267.91 € HT soit 51 921.49 € TTC, frais d'études inclus.

Le plan de financement est le suivant :

|   |             |
|---|-------------|
| Auto-financement                        | 38 941.12 € |
| Subvention DETR (30%) sur le montant HT | 12 980.37 € |

Après délibération le **Conseil Municipal par 9 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- Donne son accord pour réaliser cette opération
- Accepte le plan de financement ci-dessus
- Autorise le Maire à signer les commandes correspondantes une fois qu'auront été déclarés complets les dossiers de demande de subvention par les autorités administratives qui les intruisent.

#### 4. Chemin piétonnier entre Tallenay et Châtillon-le-Duc

La commune a sollicité deux entreprises afin d'étudier le projet d'éclairage du cheminement piétonnier entre Châtillon et Tallenay.

Compte-tenu du montant des devis et des difficultés financières dues à la baisse des dotations de l'Etat, les membres du Conseil décident de ne pas conduire ces travaux dans l'immédiat.

#### 5. Déneigement

##### ⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018/38**

Afin de préparer la prochaine saison hivernale, la commune de Tallenay a sollicité l'entreprise JP BOIS DE CHAUFFAGE afin d'obtenir les devis relatifs à la mise à disposition du matériel de déneigement et au taux horaire de fonctionnement.

- Forfait mise à disposition du matériel : 1 200 € HT
- Heure de déneigement : 80 € HT

Le Conseil Municipal décide, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, de reconduire l'entreprise JP BOIS DE CHAUFFAGE de Tallenay pour la prochaine campagne de déneigement 2018/2019.

**Lors des épisodes neigeux, il est demandé aux habitants de bien vouloir stationner leurs véhicules motorisés en dehors des voies de circulation pour faciliter le passage des engins de déneigement.**

#### 6. Mise en place de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales

La réforme issue de la loi du 1<sup>er</sup> août 2016 met fin au principe de révision annuelle des listes électorales et instaure à partir de l'année 2019 une liste électorale permanente dont la gestion sera assurée par l'INSEE, à travers la mise en place d'un répertoire électoral unique (REU).

Chaque électeur recevra en 2019 une nouvelle carte électorale comportant une mention supplémentaire : l'Identifiant National d'Electeur (INE).

Cette réforme supprime la possibilité offerte aux Français établis hors de France d'être inscrits simultanément sur une liste électorale municipale en France et sur une liste consulaire à l'étranger. Les électeurs en situation de double inscription ont jusqu'au 31 mars 2019 pour choisir la liste électorale sur laquelle ils souhaitent demeurer inscrits. A défaut ils seront radiés de la liste électorale municipale.

Les commissions administratives de révision des listes électorales seront remplacées par des commissions de contrôle qui s'assureront de la régularité de la liste électorale. Dans les communes de moins de 1000 habitants, cette commission sera composée de 3 membres : un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le Préfet et un délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance. Il va être demandé au Maire de transmettre au Préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

#### 7. Renouvellement du contrat à durée déterminée de Mme LAFFONT Aline du 01/01/2019 au 31/12/2019

##### ⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018/39**

Mme LAFFONT Aline a été recrutée en tant qu'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, au 1<sup>er</sup> échelon (IB347 / IM325), au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; à ce titre, un contrat à durée déterminée d'une année, sur un temps non complet de 3 heures hebdomadaire, a été signé entre la commune et l'agent.

**Le Conseil Municipal par 9 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** autorise le Maire à signer un nouveau contrat à durée déterminée pour une année avec Mme LAFFONT Aline, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **8. Point sur la rentrée scolaire**

Mme Jacquin et M. Cathenod, Directeurs des écoles maternelle et élémentaire à Châtillon-le-Duc, ont transmis à la mairie la liste des classes du groupe scolaire Bellevue le jour de la rentrée, faisant état de 13 enfants de Tallenay scolarisés en maternelle sur 77 élèves et 20 enfants de Tallenay scolarisés en élémentaire sur 148 élèves.

## **9. ONF Travaux forestiers**

L'agent ONF en charge de la gestion de la forêt communale de Tallenay, arrêté jusqu'à fin septembre pour cause d'accident, reprendra ses fonctions courant octobre. Un RDV sera ensuite rapidement programmé afin d'étudier les différentes possibilités offertes à la commune pour la gestion de sa forêt.

## **10. Point sur les travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Bellevue : convention relative au financement de l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage AMO**

Un élu de Tallenay, M. BETTER, a assisté dernièrement à une réunion concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la réhabilitation et à l'extension du groupe scolaire Bellevue, qui portait sur le diagnostic énergétique. Ce dernier a été présenté par M. Thibaut PROST de la société novER sur support informatique. A l'issue de ces explications, il s'est proposé d'envoyer à la commune le document pdf pour information. Ce document a été présenté succinctement au conseil qui en a pris connaissance.

## **II – AFFAIRES COMMUNAUTAIRES**

## **11. Nouvelle convention relatif à l'évolution du dispositif « Aide aux communes » avec la mise en place de nouveaux services communs entre la CAGB et ses communes membres**

### **⇒ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018/40**

Suite à la délibération du Conseil communautaire du 24 mai 2018, une nouvelle convention relative au dispositif « aide aux communes » a été rédigée afin de prendre en compte le développement des services communs et pour présenter le principe général d'utilisation du dispositif.

En effet, la CAGB dispose d'une expertise et d'une ingénierie qu'elle propose de mettre à disposition des communes ; elle propose d'étendre le champ d'intervention des services communs d'aide aux communes à de nouveaux domaines tels que le juridique, la commande publique, l'informatique et le conseil en énergie partagé.

Il est convenu que le financement apporté par les communes permettra d'assurer le fonctionnement de ce dispositif. Son coût pourra être amené à évoluer en fonction des moyens humains nécessaires pour répondre aux attentes des communes.

Pour rappel, la commune de Tallenay a adhéré au niveau 2B, ce qui lui permet de bénéficier d'informations, de conseils et d'assistance, d'être accompagnée pour des projets d'investissements communaux ou pour la passation de marchés publics, d'adhérer à des groupements de commandes, de pouvoir emprunter du matériel pour divers évènements.

En 2018, l'aide aux communes s'est étendu à 4 nouveaux services qui viennent augmenter le pack de services : la gestion des dépôts de déchets sauvages volumineux, l'analyse prospective et financière, le système d'information géographique (SIG), la démarche Marianne.

La tarification 2018 du service Aide aux communes est actualisé à 2.83 euros/ habitant/ an pour les missions du niveau 2B.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et de sa transmission au contrôle de légalité et restera valable 1 an, renouvelable ensuite par tacite reconduction.

Les membres du Conseil Municipal approuvent, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, cette nouvelle version de la convention sur le dispositif « aide aux communes » et autorisent le Maire à signer la convention.

### **Dématérialisation des marchés publics**

La CAGB a été sollicitée par plusieurs communes concernant le soutien que l'Agglomération pouvait proposer au sujet de la dématérialisation des marchés publics supérieurs à 25000 euros HT, obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018. Ces nouvelles obligations réglementaires ont en effet des conséquences sur l'accès à la plateforme dématérialisée dont peuvent bénéficier les communes via la CAGB, mais aussi sur les services de mise en ligne des marchés publics proposés dans le cadre du dispositif de l'aide aux communes.

Le niveau 2B, auquel la commune de Tallenay adhère, propose une relecture de l'ensemble des pièces administratives et du conseil sur la procédure. La mise en ligne de l'ensemble des documents sur la plateforme et la gestion dématérialisée de la procédure relèvent de la commune elle-même.

Si la commune souhaite une prise en charge de l'intégralité de la procédure dématérialisée par les services du Grand Besançon, la prestation se fera dans le cadre du niveau 3 et comprendra en plus la publication du marché sur la plateforme, la rédaction des divers courriers et l'ouverture des plis dématérialisés pour un forfait de 226 euros.

Au niveau 3 de l'aide aux communes, l'accompagnement complet pour la passation d'un marché est toujours possible avec la proposition d'un devis complet en fonction des demi-journées de travail estimées.

## **III – QUESTIONS DIVERSES**

### **➤ Nouvelle organisation de la collecte des déchets ménagers au 01/01/2019**

Depuis la mise en place de la redevance incitative en 2012, la production de déchets résiduels a baissé de 34% sur le territoire du Grand Besançon. L'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques a permis également de réduire le contenu du bac à déchets résiduels. Ainsi la CAGB, afin d'adapter la collecte à l'évolution des comportements a préparé une nouvelle organisation du service de collecte qui entrera en application en janvier 2019.

Pour ce qui concerne la commune de Tallenay, les bacs jaunes de déchets recyclables et les bacs gris de déchets résiduels seront collectés 1 fois toutes les 2 semaines. Ce sont 39 communes du Grand Besançon qui adopteront ce nouveau rythme au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **➤ Intervention de l'entreprise VEOLIA pour le curage des avaloirs**

Sur demande de la mairie, VEOLIA est intervenu courant août et septembre 2018 pour curer une vingtaine d'avaloirs remplis de graviers détritiques en tout genre et racines. Le coût de cette prestation s'est chiffré à 440 euros TTC.

## **RECAPITULATIF DES DCM PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 18/09/2018**

| <b>DCM N°</b> | <b>OBJET de la DCM</b>  |
|---------------|---|
| 2018/35       | Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires avec le CDG25   |
| 2018/36       | Fonds de solidarité pour le logement et Fonds d'aide aux accédants à la propriété   |
| 2018/37       | Rénovation de la salle Mollet Travaux d'accessibilité   |
| 2018/38       | Déneigement saison hivernale 2018-2019  |
| 2018/39       | Renouvellement du CDD de Mme LAFFONT Aline pour une année   |
| 2018/40       | Nouvelle convention relative à l'évolution du dispositif « aide aux communes » et la mise en place de nouveaux services communs entre la CAGB et ses communes membres / Dématérialisation des marchés publics |